

Coupe 2020

LA FORÊT DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES



Grande de plus de 600

hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.

Classée en forêt de protection

en 2007, cette forêt périurbaine accueille le public grâce à des aménagements : pistes cavalières, un GR®, 4 parcs forestiers...

Elle est gérée par l'Office national des forêts

avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF sécurise, améliore et renouvelle la forêt de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024.

Aujourd'hui l'ONF, prévoit **des coupes sanitaires** sur les parcelles 29b, 30b et 31b situées sur le territoire de Versailles. En parallèle à ces coupes, les forestiers vont procéder à **des ouvertures de chemins d'exploitation sur ces parcelles**.

Une coupe sanitaire sur les parcelles 29b, 30b et 31b va sécuriser l'espace forestier.

Ces interventions consistent à enlever **tous les arbres dépérissants et dangereux** afin de sécuriser l'espace forestier. En effet ces arbres, principalement des châtaigniers sont fortement dépérissants et **représentent un danger sérieux** pour les usagers de la forêt. Risques de chablis (déracinement) et de chutes de branche seront ainsi évités grâce à cette coupe sanitaire (de sécurité) diminuant ainsi les dangers.

Ces interventions vont être réalisées sur des surfaces de :

- **3,73 ha** – 259 m³ – pour la parcelle 29b
- **2,62 ha** – 105 m³ – pour la parcelle 30b
- **1,13 ha** – 151 m³ – pour la parcelle 31b

Illustration d'une coupe sanitaire



Forêt domaniale de Fausses-Reposes 30 septembre 2020

Coupe 2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il indique la programmation des coupes et des travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'oeuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes



Le bois est entreposé en bordure de chemin avant d'être évacué.

Des travaux complémentaires pour préparer les exploitations de demain

En parallèle des opérations de coupes, sur les parcelles 29b, 30b et 31b les forestiers vont procéder à des ouvertures de chemins d'exploitation pour faciliter les travaux futurs et protéger les sols. En effet le passage des engins forestiers peut provoquer un tassement des sols défavorable à l'écosystème forestier. Grâce à ces aménagements, les engins ont des tracés de passage défini permettant de concentrer leurs passages sur une seule et même partie de la parcelle ; ainsi d'une dizaine d'années à une autre, c'est bien la même partie de la parcelle qui sera impactée. Les forestiers protègent ainsi 80% du sol de la parcelle pour 20% impacté.



>> Ces travaux peuvent être visuellement impactant pour les usagers les premières semaines après leur réalisation mais la végétation aussi résiliente que dynamique comblera rapidement les chemins.

Ces coupes débuteront à la mi-octobre et dureront 3 mois



- Ces coupes seront réalisées par l'ONF **en bois façonné** : l'ONF prend la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.
- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

>> Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public.

Plan des coupes
parcelles 29b, 30b et 31b
Forêt domaniale de Fausses-Reposes

